



ACTE iard

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € - 332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances
Siège social : Espace Européen de l'Entreprise - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 69 00 - Fax 03 88 37 69 99 - www.camacte.com

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 1130592
N° contrat : 2 705192
N° SIREN : 750177933

SARL RITA AND SONS
11 RUE MARBEUF
75008 PARIS

Pour tout renseignement, contacter :

AXILE SOGERAC COURTAGE
62 ROUTE D ALBI
31200 TOULOUSE
Tél : 0561224900
Fax : 0561224901
Courriel : contact@asc-assurance.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBALE ENTREPRISE

Période de validité : du 1/01/2017 au 30/06/2017

ACTE iard ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBALE ENTREPRISE numéro 2 705192.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

F41 : Plâtrerie - staff - stuc - gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons
- le doublage thermique ou acoustique intérieur
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

F411 CETTE ACTIVITE VISE LES TRAVAUX DE CLOISONS SECHES.

F412 CETTE ACTIVITE VISE LES TRAVAUX DE PLATRERIE/PLAQUES DE PLATRE.

F414 CETTE ACTIVITE VISE LA POSE DE FAUX-PLAFONDS/PLAFONDS SUSPENDUS.

F51 : Plomberie-Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, **hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements
- chapes de protection des installations de chauffage
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique
- raccordement électrique du matériel

F511 CETTE ACTIVITE VISE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE – INSTALLATION SANITAIRE (SAUF EAU CHAUDE SANITAIRE PAR PANNEAUX SOLAIRES).

F61 : Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie
- revêtements faïence

- nettoyage, sablage, grenailage
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

F62 : Revêtements en matériaux souples et parquets flottants

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

F621 CETTE ACTIVITE VISE LA POSE DE REVETEMENTS SOUPLES TEXTILES ET/OU PLASTIQUES.

F63 : Revêtements en matériaux durs - Chapes

Réalisation de revêtement de surface en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence

Cette activité ne comprend pas la réalisation de travaux d'étanchéité et la réalisation de dallages spéciaux et sols spéciaux (sols sportifs et sols conducteurs).

F630 CETTE ACTIVITE VISE LES TRAVAUX DE CARRELAGE (ET CHAPE ASSOCIEE).

9210 : Maçonnerie/béton armé (inf.à 15.000E) annexes aux activités ci-dessus

Electricité : travaux réalisés à titre accessoire ou complémentaire à un marché relatif aux activités visées ci-dessus.

2 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : selon liste au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction T.T.C. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €.

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
- travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) de catégorie A avec avis favorable,

- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
 (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
 (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

2.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant de la garantie décennale est fixé à :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre, avec abrogation de la règle proportionnelle liée à l'importance du chantier et constitue l'engagement maximum pour l'assureur du présent contrat.



ACTE iard

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € - 332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 88 37 69 00 - Fax 03 88 37 69 99 - www.camacte.com

4/4

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Schiltigheim,
Le 25/01/2017

POUR LA SOCIETE

